



# Le Bulletin des Mercuriens

La Gazette de l'Association Non Au Mercure Dentaire

[namd.asso@gmail.com](mailto:namd.asso@gmail.com)

Site : <http://www.non-au-mercure-dentaire.org/>

N° 39

Mars 2024

## Au cœur de la bataille : Communiqué de Florian Schultze

**Bruxelles, le 8 février. Les amalgames dentaires seront interdits le 1er janvier 2025 !** (à quelques exceptions près).

Cette décision historique a été prise par les représentants de la Commission, du Conseil et du Parlement européen.

L'amalgame dentaire composé à 50 % de mercure et présentant un risque pour l'environnement et la santé, a pourtant fait l'objet de controverses retardant ainsi son interdiction. **Depuis 2018, l'amalgame dentaire n'était plus autorisé chez les enfants de moins de 15 ans et les femmes enceintes ou allaitantes. Désormais, l'élimination progressive devrait être étendue à l'ensemble de la population de l'UE.**

Certains États membres, comme la République tchèque ou la Slovénie, où les amalgames dentaires sont le seul matériau entièrement remboursé par le système de santé publique, se sont en outre vu accorder une période de transition d'un an et demi pour orienter leur système de santé vers les alternatives.

Avec une moyenne de 0,6 gramme par obturation et une consommation totale de 40 tonnes de mercure par an, les amalgames dentaires constituent la plus grande utilisation de mercure restante dans l'UE. Environ 1 000 tonnes de mercure sont encore dans la bouche des européens.

Lors de l'utilisation d'amalgames dentaires, du mercure est inévitablement rejeté dans l'environnement malgré toutes les précautions de sécurité. Il ne s'agit pas d'un problème local mais d'une menace internationale, car le mercure traverse les frontières en passant par l'atmosphère et les plans d'eau. **L'état actuel de l'environnement est alarmant** : 40 % des eaux de surface de l'UE sont contaminées par du mercure, ce qui présente un risque pour les oiseaux et les mammifères marins qui se nourrissent de poissons ou de crustacés contaminés (AEE 2018) et met en danger la consommation humaine de poisson.

De plus, de petites quantités de mercure s'évaporent constamment des obturations, ce qui présente un risque direct pour la population vulnérable. En particulier, **du mercure est libéré lors de la mise en place et du retrait, ce qui expose non seulement les patients, mais également les dentistes et les assistants dentaires.**

**Florian Schulze**, directeur général du Réseau européen pour la médecine environnementale et principal expert en matière d'amalgame dentaire dans le processus des parties prenantes de l'UE, explique : « Près de la moitié des États membres de l'UE ont déjà progressivement éliminé leur utilisation ou l'ont réduite à moins de 1 %. Il a été prouvé que les alternatives sont efficaces, disponibles et abordables, de sorte que les déchets dangereux ne soient pas inutilement mis dans la bouche des gens ».

Autres points clé de cet accord : l'exportation d'amalgames dentaires doit être interdite d'ici le 1er janvier 2025 ; les lampes contenant du mercure ne peuvent être exportées vers des pays extérieurs à l'UE que jusqu'au 30 juin 2026. Cela garantira que les produits déjà interdits dans l'UE ne seront pas vendus à des pays tiers et n'auront pas de conséquences néfastes pour l'environnement. [Le communiqué du conseil de l'Union européenne, mis jour le 21 février 2024](#), précise que la Commission procédera, d'ici au 31 décembre 2029, à un réexamen général des dérogations relatives à l'utilisation d'amalgames dentaires, en tenant compte de la disponibilité de solutions de remplacement sans mercure ».

## **Au cœur de la bataille : plus de 25 ans d'actions NAMD**

### **La lettre de la Présidente :**

L'équipe NAMD tient à remercier tous ses adhérents en particulier les plus anciens pour leur soutien indéfectible à notre combat commun : mettre fin au scandale sanitaire des amalgames dentaires !

Nous avons atteint l'objectif fixé par le **Dr Melet**, qui il y a trente ans déjà a consacré sa vie à ce combat et en est mort. Porte-drapeau d'un combat herculéen, sa détermination a inspiré ses successeur(es) en particulier notre conseillère scientifique **Marie Grosman** aux côtés du professeur **André Picot** toxicologue, **Malou Legrand**, **Geoffrey Begon** qui ont remporté une première victoire déterminante en 2018. Le **Dr. Henri Glück**, dentiste français avait découvert les ravages de l'amalgame dentaire et traduit le livre de Dr. Max Dauderer ; bien d'autres encore dont vous retrouverez la mémoire dans les archives de notre site, tous bénévoles dans l'association n'ont pas compté leurs heures et ont "payé de leur personne".

Sans eux nous n'en serions pas là !

Encore mille mercis à eux tous.

Depuis 2010 **Charly Brown (US)**, **Président de l'Alliance Mondiale pour une dentisterie sans mercure** et **Florian Schulze ( All)** directeur général du Réseau européen pour la médecine environnementale et expert en matière d'amalgame dentaire dans le processus des parties prenantes de l'UE avec **Hanna Schulz** notre interlocutrice dans les commissions , **Mme Catherine Almaric**, Députée Européenne qui a porté le projet en commission, le BEE (Bureau Européen de l'Environnement) ont été les fers de lance d'une stratégie collective portée par toutes les associations européennes opposées à l'amalgame dentaire. Saluons le travail de longue haleine de **Michèle Rivas** députée européenne décédée en pleine action le 29 novembre 2023, appuyée par **Maxence Layet** son assistant et **Mme Tilly Metz** (députée Luxembourgeoise) en tant que rapporteur. Contre vents et marées Michèle qui a tant œuvré pour les questions de santé publique, serait fière de voir aboutir notre projet.

Avec Antoine Lecuyer (vice-président) nous avons rencontré à Bruxelles en 2018 les attachés parlementaires de nombreux députés européens et participé à une commission environnementale sous la férule d'Hanna Schulz. Nous ignorions combien la route serait encore longue et semée d'embûches jusqu'aux derniers votes.

Notre action collective a nécessité une très forte mobilisation dans la durée et de nombreuses concertations afin de faire reculer et enfin plier les puissants lobbies du mercure. Certains députés européens français du groupe PPE, Démocrates-Chrétiens (LR) ont eux aussi tenté de retarder une nouvelle fois l'échéance de l'interdiction de ce matériau toxique. En même temps leur représentant, n'y voyant aucune contradiction, appelait à "la responsabilité collective des français" aux élections européennes de juin 2024 parce que les "questions environnementales qui se jouent en Europe sont déterminantes pour notre pays" !

Ensemble, magistralement dirigés par des chefs d'orchestre hors pair, nous avons accompli de grandes choses.

**Nous veillerons, avec les autres associations européennes, à l'application effective de cette mesure historique.**

Nous avons besoin de toutes les énergies afin de poursuivre notre action au service de tous !

A très bientôt.

Laurette Casal,

Présidente NAMD.

## Ces plombages plombent votre santé !

Ils sont peut-être au cœur de votre bouche et vous rendent malade sans que vous les suspectiez. Utilisés contre les caries, les plombages empoisonnent des millions de Français, à cause du mercure qu'ils relâchent dans tout l'organisme. Pire encore est l'omerta qui règne sur ce scandale. Seront-ils enfin définitivement interdits en France ? Entretien avec l'association **Non au mercure dentaire**.



**Comment est née l'association Non au mercure dentaire ? Pour quelles raisons ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Le Dr Melet, épidémiologiste, a constaté à la fin des années 1990 que nombre de ses patients qui le consultaient pour des problèmes divers étaient porteurs de nombreux amalgames dentaires.

Il réalise alors avec ces patients des bilans épidémiologiques très poussés pour inventorier tous les facteurs étiologiques possibles à l'origine de leurs pathologies. Le facteur amalgame dentaire revenant très souvent, il décide d'approfondir le sujet par des recherches bibliographiques. Il constate avec stupeur l'absence de tests de toxicité (génotoxicité, cancérogénicité, tératogénicité, etc.) pour les matériaux dentaires, dont les amalgames, composés de 50 % de mercure élémentaire mélangé à d'autres métaux !

Il prend également conscience que les autorités dentaires minimisent ce problème et désinforment les praticiens en parlant de « quantités infinitésimales de mercure relarguées par les amalgames », en majorant considérablement l'apport mercuriel du poisson et en minorant le résultat de certaines études importantes.

Le Dr Melet déploie toute son énergie dans deux directions : diagnostiquer chez ses patients une possible intoxication à divers métaux lourds grâce à des analyses appropriées et engager leur détoxication ; alerter

les autorités sanitaires pour mettre un terme à ce fléau.

Ce courageux médecin, lanceur d'alerte, a fait l'objet de multiples pressions qui l'ont conduit au suicide en août 2005.

Depuis, NAMD agit auprès des députés européens, en lien étroit avec l'Alliance mondiale pour une dentisterie sans mercure, afin d'interdire définitivement l'amalgame dentaire. Un des objectifs de notre association est aujourd'hui en passe d'être atteint avec le vote le 10 janvier 2024 de la commission ENVI favorable à une large majorité des députés européens, à l'exception des Français, à l'interdiction des amalgames dès 2025.

**Combien de plombages sont réalisés chaque année en France ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Les chiffres sont difficiles à obtenir, mais certainement plusieurs tonnes (10 tonnes il y a quelques années) sont mises dans la bouche des Français. Il faut savoir qu'un amalgame contient en moyenne 1g de mercure.

**Que contiennent exactement ces fameux plombages ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Un amalgame est composé de mercure (40-50 %), d'argent (35-40 %) et d'autres métaux comme l'étain et le cuivre, entre autres. Il est facilement reconnaissable dans la bouche par sa couleur grise ou noire. Ses porteurs peuvent parfois sentir l'effet « pile électrique » en passant la langue dessus en raison de l'effet électro-galvanique. Le mercure dont il est composé est un métal très toxique, qui s'évapore en permanence, et la chaleur augmente ce phénomène. Le mercure est connu depuis l'Antiquité comme un poison, et l'intoxication à l'argent est connue sous le nom d'argyrisme, entre autres problèmes, sans compter tous ceux qui restent à découvrir.

Exemple de composition d'un amalgame dentaire : MEGALLOY EZ

Alliage en poudre	Dose n°1	Dose n°2	Dose n°3 %
Argent	217 mg	326 mg	435 mg
Étain	110 mg	164 mg	219 mg
Cuivre	56 mg	85 mg	113 mg
Mercure	295 mg	437 mg	593 mg

Les fabricants d'amalgames prennent leurs précautions en cas de problèmes judiciaires et préviennent des dangers encourus.



**Que provoquent-ils exactement ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Voici une liste non exhaustive des problèmes rencontrés avec les métaux dentaires :

Troubles mentaux

Le mercure en particulier est principalement un toxique du système nerveux. Les troubles mentaux sont donc la plupart du temps présents dans ce type d'empoisonnement : colères inadaptées ; dépressions ; difficultés à prendre des décisions ; idées fixes, obsessionnelles, violentes, de vengeance, de rancœur ; irritabilité pour des futilités ; sensation de perdre les codes sociaux, d'irréalité ; hyperactivité... Baisse de la mémoire, surtout à court terme. Oublis inattendus, variés, non reproductibles et non prévisibles.

Troubles nerveux

Tics, crampes, hyperactivité, diminution de la maîtrise de ses doigts, de ses mouvements,

sensations étranges dans le corps, dans les membres, malaises étranges et indéfinissables, en particulier en position debout et immobile, bruxisme...

Fatigue chronique

Perte d'énergie, peu d'entrain et de joie de vivre, envies de s'allonger, coups de barre imprévisibles, difficultés à entrer dans une activité, lassitude.

Mal au dos et aux articulations

Douleurs lombaires, douleurs articulaires, craquements articulaires, torticolis, raideurs musculaires...

Perturbation de la flore intestinale

La présence de métaux toxiques dans l'intestin perturbe la flore intestinale, ce qui peut laisser la place au développement de champignons et de bactéries non souhaitables. Ces perturbations peuvent également donner lieu à des problèmes cutanés (eczéma, mycoses, etc.). Intolérance au gluten et parfois également au lactose.

Allergies

Des phénomènes d'allergie peuvent également survenir suite à une trop grande quantité de métaux dans l'intestin.

Autres effets rencontrés

Migraines, maux de tête, vertiges, photophobie, persistance rétinienne, tête lourde. Hyper- ou hypo-salivation. Insomnies ou hypersomnies. Vagues de chaleur, hyper-sudation nocturne et/ou diurne, bouffées de chaleur, de froidure.

Le mercure et les métaux sont fortement soupçonnés d'être la cause de l'électrosensibilité et impliqués dans l'autisme ; certaines personnes qui se sont « désintoxiquées » ont vu ces effets s'atténuer voire disparaître.

Tout le monde n'est pas sujet aux mêmes problèmes, mais, après de longues années d'exposition, tous types de symptômes peuvent surgir, en particulier après un retrait sans précaution des amalgames.

**Pourquoi le lien entre toxicité des amalgames et pathologies est-il si délicat à démontrer ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Les liens sont scientifiquement établis à travers nombre de publications, mais cet empoisonnement généralisé est

totalement inavouable par le corps médical conditionné par son formatage.

**Quelles alternatives existe-t-il aux plombages habituels ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** L'alternative est bien connue. Il s'agit de résine, qui n'est pas un produit totalement bio mais qui ne relargue aucun métal neurotoxique ou reprotoxique. Le problème vient notamment du fait que les vieux dentistes ont leurs habitudes, l'amalgame est plus simple, plus rapide à poser et nécessite moins de finesse lors de la pose. Qu'un dentiste pose de la résine ou un amalgame, il facturera le même prix, mais ce sera plus long et plus délicat de poser de la résine couche par couche. De plus, les dentistes bénéficient de l'impunité médicale pour la pose de ces produits puisqu'ils sont autorisés par l'ANSES.

**Comment faire pour retirer un amalgame ? Est-ce toujours sécurisé ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** C'est un des points les plus délicats. Il faut trouver un dentiste soigneux, conscient de la toxicité de l'amalgame, c'est un peu l'oiseau rare. La dépose doit se faire en respectant un protocole précis pour le patient : une digue de protection et un aspirateur afin qu'il ne respire pas de vapeur de mercure et n'avale pas de particules de poison. Les amalgames ne doivent pas être meulés mais fracturés afin d'être déposés en sécurité. Dentistes et assistant(e)s doivent aussi se protéger au risque d'être intoxiqués. Un suivi médical est nécessaire. Il faut noter que la profession dentaire elle-même est largement contaminée par l'exposition quotidienne des dentistes et des assistant(e)s dentaires aux substances toxiques qui composent l'amalgame dentaire.

**Le corps réagit-il toujours de la même manière d'un individu à l'autre à cette intoxication au mercure ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Non, beaucoup de gens sont assez peu sensibles, mais d'autres n'éliminent pas, ou très peu ces toxiques et souffrent donc des maux divers et variés recensés plus haut.

**Le mercure est présent ailleurs dans notre environnement, ce qui nous expose quotidiennement à ce métal extrêmement toxique et nocif. Sait-on s'il se bioaccumule ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** La source principale du mercure, reconnue par l'OMS, c'est l'amalgame dentaire.

On le trouve dans les os, les graisses et le cerveau, ce qui génère des effets délétères. Les os sont la réserve minérale de l'organisme et chaque jour, chaque nuit, lorsque la masse osseuse est polluée, des métaux toxiques sont libérés avec le calcium prélevé dans les os pour la recharge de l'organisme.

Bien entendu ce processus d'intoxication se répercute et s'accumule dans toute la chaîne alimentaire.

**La réglementation a évolué après un scandale majeur, le drame de Minamata. Parlez-nous-en.**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Cette catastrophe s'est produite en 1953 au Japon. Il s'agit du déversement de mercure par l'usine chimique Chisso dans la baie de Minamata au Japon.

Ce sont les chats sur le port qui en mangeant le poisson contaminé sont devenus fous les premiers : ils bavent, tournent en rond, tombent à la mer, se suicident en se jetant du haut des falaises ou en se fracassant la tête contre les murs. Les pêcheurs signalent rapidement de nombreux poissons morts à la sortie du tuyau de rejet en mer des déchets de l'usine, qui est le point zéro de la contamination.

Les rejets sont constitués de boues gorgées de mercure. Ce sont 400 tonnes de mercure au total qui seront rejetées dans la baie. Soit autant que ce que les dentistes ont placé dans la bouche des Français en 30 ou 40 ans.

Bien sûr, Chisso, premier employeur de la ville, rejette toute responsabilité, impose le silence aux employés et accuse les malades d'être des simulateurs à la recherche d'indemnités.

À la suite des chats, des personnes intoxiquées perdent la vue, connaissent d'atroces souffrances. Pour elles, c'est la douleur, la mort, ou des traitements à vie.



L'université de Kumamoto se met à la recherche des causes et identifie rapidement le mercure. Mais Chisso fait pression sur le gouvernement, qui coupe les subventions à l'université. Les malades eux sont persécutés.

On assiste ensuite à la naissance de nourrissons avec des malformations.

Finalement, Chisso arrêtera ses déversements au bout de plusieurs années, ayant trouvé un procédé plus rentable sans mercure.

On proposera aux survivants des indemnités dérisoires. Les morts auront droit à un mémorial et les 10 000 chats morts à une stèle.

Aujourd'hui encore, c'est une centaine de cas de contamination qui se déclarent chaque mois à Minamata.

En France, on peut faire un parallèle avec nos autorités politiques, qui font semblant de ne rien voir sur le danger des amalgames, et les autorités médicales, qui veulent nous traiter en psychiatrie.

Quand les politiques choisissent le camp des grandes sociétés ou des lobbies, le citoyen de base est abandonné et prié de mourir en silence.

Le film *Minamata* sorti en 2020 relate ces événements tragiques<sup>1</sup>.

**De nombreux pays ont interdit très tôt les amalgames : la Russie en 1975, le Japon en 1982... Dans l'UE, ils le sont seulement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et uniquement pour les moins de 15 ans, les femmes enceintes et/ou allaitantes. Pourquoi un tel retard ?**

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** L'URSS a toujours été à la pointe dans le domaine des poisons. En 1921, Lénine avait créé le « bureau des poisons » pour le NKVD afin de liquider discrètement les opposants.

Avant de disposer du Novitchok ou du polonium 210, ils ont bien sûr utilisé le bon vieux mercure comme poison, discret et efficace, car il présente de nombreux avantages dans ce domaine.

L'URSS n'ayant aucune raison d'empoisonner sa propre population, « les camarades dentistes » ont été priés d'arrêter leurs méfaits.

En Occident, les lobbies industriels pharmaceutiques, alliés à la profession dentaire, font toujours pression pour empêcher l'interdiction d'usage de ce poison.

### Qu'en est-il depuis en France ?

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** La France est pour notre malheur un pays où les lobbies médicaux et pharmaceutiques sont très puissants. Par conséquent, quasiment rien n'a été fait. La législation concerne les dispositifs techniques dont les séparateurs d'amalgames, leur transport ou encore le traitement des produits toxiques pour protéger l'environnement mais rien pour le patient !

La France est le pays de l'UE qui a le plus de contaminés dans sa population.



### Pourquoi ces amalgames ne sont-ils pas tout simplement interdits ?

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Parce que les lobbies dentaires s'y opposent. Il est totalement impossible pour le corps médical d'avouer être responsable du « grand empoisonnement ». Tout se joue donc à Bruxelles, où la France s'est même illustrée par le passé pour retarder les décisions visant à l'interdiction définitive.

### Existe-t-il des chélateurs du mercure ou des plantes qui aideraient à détoxifier l'organisme de ce métal lourd ? (Comme la fleur de soufre)

**Association Non au mercure dentaire (NAMD) :** Les méthodes les plus sérieuses

utilisent des chélateurs chimiques. Ce sont de petites molécules possédant une double liaison « S-H » capable de fixer un métal lourd bivalent comme le plomb ou le mercure. Ce traitement est utilisé dans les centres antipoison comme Fernand Widal à Paris, à l'exclusion des intoxiqués par les amalgames, qui sont systématiquement orientés vers une consultation psychiatrique !

Attention, l'utilisation de ces produits est délicate et ne doit pas être faite n'importe comment. Il y a des précautions et une procédure à respecter. Il faut consulter un médecin spécialisé.

Ce qui est déplorable, c'est que le nombre de médecins formés et compétents dans ce domaine est extrêmement réduit. La plupart des gens qui veulent se soigner consultent un spécialiste à l'étranger, en Suisse ou en Allemagne notamment.

L'immense majorité des médecins ne connaissent absolument rien à la problématique de l'intoxication aux métaux. Leur formatage les fait vivre dans un déni total du problème.

Avec une chélation bien menée, les symptômes disparaissent les uns après les autres. Mais la masse osseuse reste polluée et il faut se charger en calcium le soir pour limiter la sortie nocturne de métaux toxiques.

Les chélateurs naturels dont la chlorelle, l'ail des ours, le charbon actif... favorisent une détoxification aussi lente et faible que le principe actif de ces produits.

### Est-ce que certaines pratiques sont interdites lorsqu'on a des amalgames dentaires : par exemple le blanchiment des dents ?

Les toxiques de l'amalgame se libèrent par abrasion mécanique, par attaque acide, par voie électro-galvanique, avec la mastication et par évaporation.

Donc oui, un micro-sablage crée une abrasion mécanique et libère des métaux.

Ces pratiques ne sont hélas pas interdites malgré leurs effets délétères. ■

Plus d'infos

<https://www.non-au-mercure-dentaire.org/>

<sup>1</sup> <https://youtu.be/p5ydWyRHufg>

## Agir concrètement : Diffuser notre plaquette d'information

De nombreuses personnes ont répondu à l'appel de l'association pour la diffusion de notre plaquette au public à l'occasion des événements publics, mais aussi pour être mise à disposition dans les cabinets médicaux, centres dentaires, centres associatifs, magasins bio, pharmacies, dispensaires ... qu'elles en soient ici chaleureusement remerciées.

Chacun d'entre vous peut agir concrètement pour sensibiliser le plus largement possible à l'obtention définitive de l'interdiction. Pour cela, commandez-nous dès maintenant des plaquettes, en précisant le nombre souhaité à l'adresse [namd.asso@gmail.com](mailto:namd.asso@gmail.com).



✂ -----

<input type="checkbox"/> <b>J'adhère à l'association Non au Mercure Dentaire</b> <input type="checkbox"/> <b>Je renouvelle mon adhésion</b> <input type="checkbox"/> <b>Cotisation annuelle : 15 Euros</b> Nom, Prénom : _____ Adresse : _____ Cp, ville : _____ Tél : _____ Mail : _____	<input type="checkbox"/> <b>Je soutiens l'action de Non au Mercure Dentaire, je fais un don de : _____ Euros</b>  <input type="checkbox"/> J'accepte de communiquer mes coordonnées aux autres adhérents dans la Liste-Contacts et de la recevoir. Cette liste permet aux adhérents qui le souhaitent d'échanger librement entre eux <input type="checkbox"/> Je suis médecin ou dentiste.
<input type="checkbox"/> J'effectue un virement sur le CCP n° 1266737X032 de Non Au Mercure Dentaire NAMD IBAN FR25 2004 1010 1112 6673 7X03 214 <input type="checkbox"/> J'adresse mon virement Paypal par le site <a href="http://www.non-au-mercure-dentaire.org">www.non-au-mercure-dentaire.org</a> Et j'informe l'association en parallèle via <a href="mailto:namd.asso@gmail.com">namd.asso@gmail.com</a>	